



VILLE DE
HOUILLES

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

À MADAME MARGARIDA DUARTE,

1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines
—

Direction de l'Administration Générale et des Affaires juridiques
Arrêté permanent n°26/039

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDCP n°2021-035 du 16 novembre 2021 relatif aux commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la délibération n°26-008 en date du 29 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Margarida DUARTE, Première adjointe au Maire, afin de présider les séances de la Commission communale de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est donnée à Madame Margarida DUARTE, Première adjointe au Maire, pour présider les séances de la Commission communale de sécurité.

Article 2 : Par cette délégation, Madame Margarida DUARTE pourra prendre tout acte, courrier, certificat, arrêté (notamment les arrêtés d'ouverture au public des bâtiments soumis à autorisation) ou autres pièces nécessaires au fonctionnement de la Commission et à la mise en œuvre des mesures édictées par elle.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260414-AP26-039-AR
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Margarida DUARTE, les Adjoints ci-après désignés seront habilités à la remplacer dans l'ordre suivant :

Monsieur Thierry LAMBART	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur Patrick CARMIER	Conseiller municipal délégué à l'urbanisme

Article 4 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite du mandat du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Mairie de Houilles et dont l'ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète, chargée de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Houilles, le 14 avril 2026

Ville de Houilles

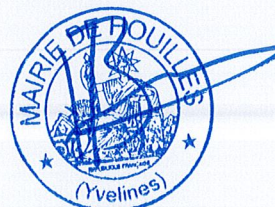
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 16/04/2026

Publication effectuée le : 16/04/2026

Notifié ce jour : 16/04/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260414-AP26-039-AR
Date de réception préfecture : 16/04/2026